

Un nouveau motif de rupture des C.D.D. est possible : la rupture en cas d'inaptitude.

by StephaneM - Lundi, juin 06, 2011

<http://www.stephane-mignonat.com/2011/06/06/un-nouveau-motif-de-rupture-des-c-d-d-est-possible-la-rupture-en-cas-dinaptitude/>

Le contrat à durée déterminée (CDD) peut uniquement être rompu pour des motifs limitativement énumérés par la loi.

Jusqu'à présent, les seuls motifs prévus étaient (c. trav. art. L. 1243-1 et L. 1243-2) :

- la rupture d'un commun accord ;
- la faute grave du salarié ou de l'employeur ;
- la force majeure ;
- l'embauche du salarié en contrat à durée indéterminée.

Désormais, cette liste contient un nouveau motif de rupture avant terme : la rupture en cas d'inaptitude du salarié constatée par le médecin du travail (loi art. 49 ; c. trav. art. L. 1243-1 modifié).

Attention toutefois à bien respecter les règles sur la rupture d'un contrat suite à inaptitude.

Source : [Article L.1243-1 du Code du Travail](#)

(c) Stéphane MIGNONAT